



DECISION 436-2025

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000,00 € AUPRES DE LA NEF POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2025, ET PLUS PARTICULIEREMENT L'EXTENSION DES VOIES CYCLABLES ET LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE WADRINEAU.

Nous soussigné, Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de la NEF annexées à la présente,

DECIDONS :

ARTICLE 1

De contracter auprès de la NEF un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant de l'engagement : 4 000 000 EUR (quatre millions d'euros)
- Durée du crédit : 15 ans
- Taux fixe : 3,15 %
- Mode d'amortissement : Amortissement constant à terme échu
- Période de remboursement : trimestriel
- Base de calcul des intérêts / commissions : 30E/360
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 0,10% HT soit 0,12% TTC
- Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

ARTICLE 2

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

ARTICLE 4

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

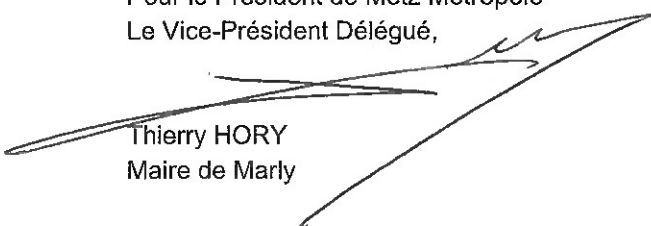
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du service de gestion comptable.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 18 juillet 2025

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué,


Thierry HORY
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250718-Decis436-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

